

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Etabli en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-SEPT DU MOIS DE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Gray s'est réuni à 18h15, à la Salle des Congrès à Gray, après convocations légales adressées aux Conseillers le 21 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Cette réunion s'est déroulée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Présidence de Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire.

Étaient présents : C. LAURENÇOT, H. NAJI, M. BRETON (à partir de la délibération n°92), V. THOMAS, J. COLLINET, M. OLIVIER-PAQUIS, A. PAUFERT, M-F. MIALLET, J-C. GULOT, M. VASSILEV, N. CAILLE, A. NOLY, D. HASSOUN, I. FOUILLOT, T. TEK, C. CUNEY, D. BERGELIN, J. FOURNIER, W. SEPREY, C. EUSEBIO, R. JAMES, A-M. PETREQUIN, M. VALLEE, C. DUREUX, C. CAZE.

Étaient absents représentés : J. DEBELLEMANIERE (pouvoir à M. VASSILEV), M. BRETON (pouvoir à H. NAJI de la délibération n°85 à 91), Ph. GHILES (pouvoir à J. COLLINET), M. ROUSSELET (pouvoir à R. JAMES).

Étaient absents : M. LOMBERGER.

Annick NOLY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Christian DEVAUX et Madame Martine LOSQ.

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Annick NOLY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 adressé aux conseillers municipaux le 21 septembre 2021. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des informations ou questions diverses. Les informations suivantes seront communiquées en fin de séance : la réhabilitation d'un bâtiment en Halle couverte et école de musique (Christophe DUREUX).

**INFORMATION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET DU RENONCEMENT DE
L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal prend acte du renoncement de l'exercice du droit de préemption urbain pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	PRIX
02/07/2021	5 rue de la Sible	AP 25 - AP 26 - AP 27	130 000,00 €
07/07/2021	Rue du Onze Novembre	AX 129	15 000,00 €
09/07/2021	48 Faubourg des Perrières	AP 139 - AP 140 - AP 143	173 000,00 €
12/07/2021	5 Avenue Carnot	AH 44- AH 57	76 000,00 €
12/07/2021	7 Rue Maurice Signard	AB 247	120 000,00 €
15/07/2021	Rue Georges Clémenceau - Champs Paradis	AX 469	11 000,00 €
16/07/2021	15 Rue Victor Hugo	AB 800 - AB 801 - AB 803	237 650,00 €
20/07/2021	15 Rue Victor Hugo	AB 772 - 799 - 802 - 804	167 000,00 €
21/07/2021	17 Avenue Jean Jaurès	AY 73	120 000,00 €
27/07/2021	8 rue de la Malcouverte	AB 777	79 750,00 €
29/07/2021	2 rue des petits escaliers	AB 488	78 000,00 €
02/08/2021	11 quai Villeneuve	AE 473 - AE 475 - AE 474	100 000,00 €
03/08/2021	Avenue Maréchal Lyautey	AB 826	73 000,00 €
03/08/2021	10 rue de l'Arsenal	AC 22 - AC 24 - AC 23	37 000,00 €
04/08/2021	9bis rue Pierre Curie	AY 442	250 000,00 €
03/09/2021	18 Rue Pasteur	AC 301	66 000,00 €
07/09/2021	4 rue de Belfort	AB 378	70 000,00 €
07/09/2021	2 bis rue Vanoise	AB 316	70 000,00 €
14/09/2021	69 grande rue	AC 565 - AC 566 - AC 567	20 000,00 €
14/09/2021	10 Bis Avenue Général de Gaulle	AX 448 - AX 449 - AX 620	110 000,00 €
14/09/2021	14 Rue Thiers	AB 364 - AB 498	37 500,00 €

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

DATE DE SIGNATURE	DELEGATION D'ATTRIBUTION	INTITULE	N° DE DECISION
30/06/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec l'Association COMPAGNONS DES TROIS FLAMMES	DEC-2021-50
30/06/21	Louage	Convention de location de la place de parking n°2 située 35 rue Vanoise à Gray avec l'EURL GABART	DEC-2021-51
30/06/21	Marchés Publics	Attribution du marché relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Rue Eiffel	DEC-2021-52
30/06/21	Marchés Publics	Rénovation des courts extérieurs de tennis de la ville de Gray – Lot 1 : Courts extérieurs en résine synthétique - Avenant n°1	DEC-2021-53
01/07/21	Marchés Publics	Attribution du marché relatif à la souscription du contrat d'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en Halle couverte et Ecole de musique	DEC-2021-54

02/07/21	Marchés Publics	Attribution du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en Halle couverte et école de musique	DEC-2021-55
09/07/21	Louage	Convention de mise à disposition des bureaux situés 58 Grande rue à Gray avec le TRI VAL DE GRAY	DEC-2021-56
09/07/21	Louage	Convention de mise à disposition du local situé rue Sauzay avec le TRI VAL DE GRAY	DEC-2021-57
09/07/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	DEC-2021-58
09/07/21	Louage	Convention de mise à disposition des bureaux situés au 1 ^{er} étage du bâtiment 7 place Charles de Gaulle à Gray avec le PETR	DEC-2021-59
12/07/21	Louage	Convention de location d'un ensemble immobilier situé 7 place de la sous-préfecture à Gray avec l'Etat	DEC-2021-60
09/07/21	Louage	Convention de mise à disposition de la Salle des Congrès avec le DON DU SANG	DEC-2021-61
13/07/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec Monsieur ALEXANDRE EUVRARD	DEC-2021-62
21/07/21	Marchés Publics	Attribution du marché relatif au salon Habitat Art Artisanat 2021 de la Ville de Gray	DEC-2021-63
04/08/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec VERAN IMMOBILIER	DEC-2021-64
04/08/21	Louage	Convention de location de la Maison pour Tous avec MUSICAL STORY	DEC-2021-65
04/08/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec l'AMF	DEC-2021-66
10/08/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec MUSICAL STORY	DEC-2021-67
10/08/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec VAL DE GRAY NATATION	DEC-2021-68
10/08/21	Louage	Convention de location de la salle n°108 de la Maison pour Tous avec SGAN	DEC-2021-69
12/08/21	Assurances	Acceptation de l'indemnité de sinistre relative à la tempête du 10 février 2020	DEC-2021-70
12/08/21	Louage	Convention de location des salles 103, 104 et 104 bis de la Maison pour Tous avec SOCIETE TIMBROPHILE GRAYLOISE	DEC-2021-71
12/08/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec le COMITE MISS ET MISTER MAGNIFIQUE France	DEC-2021-72
12/08/21	Louage	Convention de location du Théâtre avec VOICE AND DANCE	DEC-2021-73
24/08/21	Louage	Convention de location de la salle des congrès avec GRAY ACCUEIL	DEC-2021-74
24/08/21	Louage	Convention de location des caves de la Maison pour tous avec SHOWTIME	DEC-2021-75
24/08/21	Louage	Convention de location de la salle des congrès avec la SOCIETE TIMBROPHILE GRAYLOISE	DEC-2021-76
30/08/21	Louage	Convention de location de la salle des congrès avec la Compagnie THEATE ENVIE	DEC-2021-77
31/08/21	Marchés Publics	Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la Place des Tilleuls et à la programmation de l'école Jacques Prévert	DEC-2021-78
02/09/21	Marchés Publics	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Place Boichut	DEC-2021-79

08/09/21	Louage	Convention de mise à disposition de la Salle Verte de la Halle Sauzay avec l'ASSOCIATION LES BOUCLES DU VAL DE SAÔNE	DEC-2021-80
10/09/21	Louage	Convention de mise à disposition de la Salle des Congrès avec l'ASSOCIATION DON DU SANG	DEC-2021-82
10/09/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec l'ASSOCIATION TEMPS DANSE	DEC-2021-83
13/09/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec l'ASSOCIATION VAL DE GRAY NATATION	DEC-2021-81
13/09/21	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec l'ASSOCIATION TEMPS DANSE	DEC-2021-84

Christophe DUREUX demande si les commissions d'appels d'offres se sont réunies pour les marchés sus-désignés.

Christophe LAURENÇOT répond que tout est fait dans le respect de la procédure et du Code de la Commande Publique. En l'espèce, ce sont des marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens, la tenue d'une commission d'appel d'offres n'était donc pas nécessaire.

ADMINISTRATION GENERALE

85. Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal à la suite d'un décès

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur Christian DEVAUX, conseiller délégué aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts est décédé le 7 septembre dernier.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Denise HASSOUN, placée en 26^{ème} position sur la liste « UNIS POUR GRAY » est donc appelée à remplacer Monsieur Christian DEVAUX au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, et conformément aux dispositions du Code électoral, Madame Denise HASSOUN est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète en sera informée.

86. Adoption de l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-11 en date du 8 mars 2021, une convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé a été approuvée.

Par le biais de cette convention, l'ARS a accordé à la Commune une subvention non pérenne relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'un montant de 20 000 € au titre du démarrage du projet relatif au centre de vaccination contre la COVID 19.

Au regard des surcoûts liés à la gestion de la crise, un avenant doit être approuvé afin de redéfinir la participation financière de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour le financement du centre de vaccination de Gray.

Cet avenant prévoit le versement d'une subvention maximum de 75 000 € pour la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021 en trois fois :

- Un premier versement déjà effectué, à la signature de la convention, d'un montant de 20 000 €, au titre du démarrage du projet ;
- Un deuxième versement de 35 000 €, à effectuer à la notification de l'avenant,
- Un troisième versement, correspondant au solde du financement, éventuellement révisé après examen des factures et pièces justificatives.

Christophe LAURENÇOT explique que le centre de vaccination graylois a accueilli plus de 25 000 personnes. L'accueil chaleureux des bénévoles a été souligné. Il y a beaucoup de bénévoles à Gray, il dit que c'est une chance.

Christophe DUREUX demande si l'Agence Régionale de Santé couvre intégralement les frais occasionnés à la commune pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Christophe LAURENÇOT répond que c'est un devoir d'intérêt général, que la ville de Gray s'était portée candidate. Il précise que tous les frais ne sont pas couverts. La ville y contribue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

87. Délégations d'attribution accordées par le Conseil Municipal au Maire - Modification de la délibération n°2020/05/05

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020/05/05 en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire pendant toute la durée de son mandat et ce, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le souci d'une bonne administration des activités de la Commune de Gray, il convient que les décisions prises, en vertu des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire, puissent également être signées par le Directeur Général des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2020/05/05 en date du 25 mai 2020 telle qu'exposée dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les autres mentions de la délibération n°2020/05/05 demeurent inchangées.

88. Désaffectation et déclasserment des parcelles AW 505, AW 507 et AW 508

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle que par délibération n°2021-53 en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de la copropriété AW 363 située à l'angle de l'avenue du Maréchal Leclerc et de la Rue des Ecoles à Gray.

L'acte de dissolution ayant été signé le 29 juillet 2021, le régime de copropriété applicable à l'ensemble immobilier sus-désigné a pris fin à cette date et la Commune de Gray et la SCI des Capucins, seuls copropriétaires de l'intégralité des lots ont récupéré en pleine propriété le sol d'assiette de leurs lots respectifs dont ils avaient jusqu'ici la jouissance exclusive.

Dès lors, l'ensemble des parcelles concernées a été automatiquement affecté au domaine public de la commune.

Or, la Ville de Gray a été saisie par la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Pôle Santé des Capucins d'une demande de cession afin de réaliser un pôle de santé pluridisciplinaire. Les biens appartenant au domaine public des collectivités étant inaliénables et insaisissables, il convient de les faire entrer dans le domaine privé communal pour envisager leur cession.

En vertu de l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement des biens concernés. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra donc faire l'objet d'une vente.

Les parcelles AW 505, AW 507 et AW 508 issues de l'ancienne copropriété AW 363 ne sont actuellement ni utilisées par un service public, ni mises à disposition du public. Dès lors, il convient de constater la désaffectation des parcelles sus-désignées et d'en approuver le déclassement. Une fois sorti du domaine public, ces parcelles pourront être cédées et sortir de l'inventaire communal.

Annick NOLY demande si les terrains restent la propriété de la Ville de Gray. Christophe LAURENÇOT répond que non, ils seront proposés à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal des parcelles AW 505, AW 507 et AW 508.
- **APPROUVE** le déclassement de ces parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** la cession de ces parcelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

89. Cession des parcelles cadastrées AW 505, AW 507 et AW 508

Christophe LAURENÇOT, Maire, expose à l'Assemblée que la Société Civile de Construction Vente (SCCV) POLE SANTE DES CAPUCINS a sollicité la Commune de Gray pour l'acquisition de trois parcelles situées à Gray en vue de la construction d'un pôle de santé pluridisciplinaire.

Les parcelles sont cadastrées AW 505, AW 507 et AW 508 et disposent d'une superficie totale de 749 mètres².

Il est proposé de céder les parcelles sus-désignées à la SCCV POLE SANTE DES CAPUCINS au prix de 27 324 € conformément à l'avis des domaines en date du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de céder à la SCCV POLE SANTE DES CAPUCINS les parcelles sises Avenue du Maréchal Leclerc et rue des écoles à Gray cadastrées AW 505, AW 507 et AW 508, d'une superficie totale de 749 m², pour un montant de 27 324.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.
- **ACTE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

90. Acquisition du bien immobilier cadastré AB 595

Christophe LAURENÇOT, Maire, expose à l'Assemblée que, Monsieur Michel COULON, gérant de la SCI EMERAUDE a sollicité la Commune de Gray pour la vente de son bien immobilier cadastré AB 595 situé 17, Rue Vanoise à Gray.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de ce bien par rapport au projet de réhabilitation de l'îlot Tour de Grosse de la Ville de Gray, il est proposé d'acquérir le bien immobilier sus-désigné pour un montant de 55 000.00 €.

Christophe LAURENÇOT précise que cette démarche s'inscrit parfaitement dans la dynamique qui est la leur. Il est nécessaire de redynamiser la Ville. Malheureusement, il existe une difficulté à restaurer certains immeubles. Ainsi, quand une opportunité d'acquérir un bien se présente, il faut le faire. Cet immeuble permet de relier les rues Gambetta, Thiers et Vanoise.

Annick NOLY demande où se trouve le 17 Rue Vanoise ?

Christophe LAURENÇOT répond qu'il se situe à côté de la chocolaterie.

Christophe DUREUX explique qu'il est favorable à cette acquisition, que la maîtrise foncière est fondamentale. Il demande néanmoins ce qu'il va se passer après ?

Christophe LAURENÇOT répond que cet immeuble possède 1 000 m² constructibles. Le but est de faire la liaison entre les rues. Il explique que le pôle ingénierie travaille aux propositions. Il sait qu'il y a aura une maison des associations, une annexe du musée Baron Martin, le local d'architecture départementale, le muséum et le musée Esperanto. Cet immeuble sera un pôle culturel. Il ajoute que dans deux ou trois ans, le Centre Communal d'Action Sociale déménagera là-bas.

Christophe LAURENÇOT précise que tous les projets seront discutés, qu'ils sont détaillés dans le plan pluriannuel d'investissement. Il explique que rien ne sera fait sans prendre en compte les besoins des administrés et des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune de Gray du bien immobilier cadastré en section AB numéro 595 situé 17, Rue Vanoise à Gray (70100) pour un montant de 55 000.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

91. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 15 juillet 2021 dont la responsabilité incombe à un tiers

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que la Commune de Gray a été victime d'un sinistre causant des dommages à la barrière levante automatique située rue Thiers à Gray (70100).

Un transporteur de la société TRANSPORTS MAUFFREY a occasionné des dégradations à la barrière levante automatique avec son véhicule le 15 juillet 2021. La responsabilité de ce sinistre incombe à ce dernier.

Le montant des dommages a été estimé par une entreprise spécialisée, ACCESS CONTROL – 8, ZA aux planches de Cromary – 25640 MARCHAUX, à 4 675.20 € Toutes Taxes Comprises. Cette somme a été jugée acceptable par la société TRANSPORTS MAUFFREY.

La Commune de Gray a renoncé à toute poursuite contre la compagnie d'assurance Julien MOURIOT, assureur du tiers responsable ainsi que la société TRANSPORTS MAUFFREY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'indemnisation d'un montant de 4 675.20 € Toutes Taxes Comprises de la compagnie d'assurances Julien MOURIOT, subrogée aux droits de l'assuré la société TRANSPORTS MAUFFREY

pour la réparation des dommages causés à la barrière levante automatique située rue Thiers à Gray (70100) le 15 juillet 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à procéder au règlement amiable de ce sinistre et à signer tout document relatif à cette affaire.

92. Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Gray et la société CHARPENTE LALLEMAND

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de marché public relative à la réhabilitation d'un bâtiment en halle couverte et école de musique a été engagée sous forme de marché à procédure adaptée. Cette procédure était décomposée en 15 lots. A l'issue de cette procédure, la société CHARPENTE LALLEMAND a été désignée attributaire du lot 3 : Charpente – Ossature bois du marché sus-désigné pour un montant global et forfaitaire de 131 471.06 € HT soit 157 765.27 € TTC.

Les clauses du marché prévoyaient que le délai d'exécution des travaux était de 17 mois dont un mois de période de préparation et un ordre de service n°1 a fixé le démarrage de l'exécution du marché au jeudi 15 juillet 2021.

Or, par un courrier en date du 15 septembre 2021, la société CHARPENTE LALLEMAND a émis le souhait de résilier le marché en raison de la hausse du coût des matières premières qui met en péril la santé financière de la société et le bon déroulement du chantier.

La société CHARPENTE LALLEMAND et la Commune de Gray ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et de la réparation du préjudice.

Etant donné que la Société CHARPENTE LALLEMAND ne peut plus exécuter le marché conformément aux clauses dudit marché, et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de mettre fin au marché et verser une indemnité de 5 000 € nets à la Commune de Gray au titre du préjudice subi.

Dès lors il est proposé, dans le respect des intérêts de chaque partie et après concessions réciproques, de conclure un protocole d'accord transactionnel qui se trouve régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

Ce protocole stipule notamment que :

- La société CHARPENTE LALLEMAND accepte de verser à la Commune de Gray un montant de 5 000 € nets correspondant à l'indemnité versée au titre du préjudice subi par la Commune ;
- En échange, la Commune de Gray accepte la demande de la société CHARPENTE LALLEMAND de mettre fin au marché et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier ;
- La Commune de Gray accepte également de percevoir le montant versé par la société CHARPENTE LALLEMAND.

Christophe DUREUX imagine qu'une discussion a lieu entre les entreprises sur le marché, il demande donc s'il y avait un écart entre les concurrents ? Est-ce que l'offre de CHARPENTE LALLEMAND était raisonnable ? Quel est l'avenir de ce marché ?

Christophe LAURENÇOT répond qu'il existe une note prix mais aussi une note technique. Les locaux peuvent de nouveau candidater, jusqu'au 4 octobre. Il précise que toutes les procédures relatives aux marchés publics respectent le Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

93. Décision Modificative n°1

Hicham NAJI, Adjoint délégué aux finances et à l'administration générale, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif.

La décision modificative n°1 se décompose de la façon suivante :

- DI compte 21318-041 « autres bâtiments »	+200 000.00 €
- RI compte 2031-041 « frais d'études »	+200 000.00 €
- DF compte 60613-011 « fournitures non stockables – chauffage urbain »	+ 38 000.00 €
- DF compte 6064-011 « fournitures non stockées – combustibles »	+ 1 500.00 €
- DF compte 61228-011 « crédit -bail – autres services extérieurs »	- 6 500.00 €
- DF compte 6156-011 « maintenance »	+ 15 000.00 €
- DF compte 6183-011 « frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) »	+ 19 000.00 €
- DF compte 62268-011 « autres honoraires, conseils... »	+ 12 000.00 €
- DF compte 6232-011 « fêtes et cérémonies »	- 35 000.00 €
- DF compte 6233-011 « foires et expositions »	- 70 000.00 €
- DF compte 6238-011 « publicité, publications, relations publiques – Divers »	+ 15 000.00 €
- DF compte 6245-011 « transports de personnes extérieurs à la collectivité »	- 25 000.00 €
- DF compte 6281-011 « concours divers (cotisations...) »	+ 8 000.00 €
- DF compte 6332-012 « cotisations versées au F.N.A.L »	+ 5 000.00 €
- DF compte 64113-012 « personnel titulaire – NBI »	+ 20 000.00 €
- DF compte 64131-012 « personnel non titulaire - rémunérations »	+110 000.00 €
- DF compte 64132-012 « personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence »	+ 15 000.00 €
- DF compte 64138-012 « personnel non titulaire – primes et autres indemnités »	+ 15 000.00 €
- RF compte 6419-013 « remboursement sur rémunérations du personnel »	+ 20 000.00 €
- RF compte 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »	- 70 000.00 €
- RF compte 74718 « participations Etat – autres »	+ 40 000.00 €
- RF compte 7472 « participations régions »	+ 70 000.00 €
- RF compte 7478212 « fonds départ. Personnes handicapées – participation régi.»	+ 22 000.00 €
- RF compte 7478212 « participations départements »	+ 25 000.00 €
- RF compte 773 « mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale »	+ 30 000.00 €

Christophe DUREUX demande ce qu'implique les frais d'études à 200 000 euros, et tient à souligner que l'Etat soutient l'embauche de contractuels et il trouve cela bénéfique.

Hicham NAJI répond que ces frais d'études sont remis comme recettes d'investissement car ils ne seront pas réalisés cette année. Il est donc nécessaire de les réinsérer comme des recettes. Il estime qu'il a vu trop grand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 pour le budget général.

94. Créations de postes permanents à temps non complet

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la sécurité des élèves à la sortie des écoles primaires de la ville, il est proposé la création de trois postes à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé également l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Christophe DUREUX précise que la population souhaite que le recrutement se fasse en fonction de la présence sur le terrain des futurs agents.

Christophe LAURENÇOT répond qu'ils seront sur le terrain mais qu'il existe des agents qui ne le sont pas. Néanmoins, lorsqu'il y a des tensions, la mairie demande à Alain PAUFERT de faire intervenir la police municipale. Il existe une bonne entente entre ces derniers et le pôle enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CREE** trois postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8/35^{ème} pour assurer la sécurité des sorties des écoles primaires de la ville de Gray.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de sécurité des élèves à la sortie des écoles primaires de la ville à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an. Les agents recrutés percevront une rémunération égale au 1er échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et les indemnités prévues par délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **MET** le tableau des effectifs à jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

95. Créations de postes à la suite d'avancement de grade

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'Assemblée que chaque année, est établi un tableau de propositions d'avancement de grade aux choix pour les agents remplissant les conditions ou ayant réussi un examen professionnel.

L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur.

Toutefois, l'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Il est proposé, en fonction des valeurs professionnelles des agents, des besoins de la collectivité et du budget de la masse salariale 2021, d'inscrire sur le tableau d'avancement trois agents répertoriés dans les grades suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 17h50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 17h50
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **MET** le tableau des effectifs à jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

96. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités relatif aux archives

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement temporaire d'un agent pour mettre en place un système d'archivage des dossiers de la ville.

Ce recrutement relève des emplois de catégorie B, en référence au grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour une période de 6 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

L'agent recruté pour la période du 1er avril au 30 septembre 2021 n'a pas terminé sa mission. Il convient donc de lui faire un nouveau contrat sur la période du 1^{er} au 10 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour une période allant du 1^{er} au 10 octobre 2021, sur la base de l'indice brut 513 indice majoré 441 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

97. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités relatif à la communication

Christophe LAURENÇOT, Maire, propose à l'Assemblée de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour assurer les missions de communication.

Ce recrutement relève d'un emploi de catégorie C, en référence au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une période allant du 01/10/2021 au 31/10/2021 et ce, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Christophe LAURENÇOT explique qu'il y a eu un arrêt des activités avec la crise sanitaire. Néanmoins, des choses se font et ne sont pas assez relayées. Nos réseaux sociaux ne sont pas assez impactant. C'est pour cela qu'il est nécessaire de recruter un agent chargé d'élaborer un plan de communication.

Christophe DUREUX répond qu'effectivement, il est nécessaire de communiquer davantage, mais il interroge le fait de recruter quelqu'un qui sort d'apprentissage, cela implique qu'il ait encore des choses à apprendre. Il précise qu'il existe des sociétés de communication spécialisées pour les collectivités territoriales qui existent.

Christophe LAURENÇOT répond qu'il estime que c'est toujours bien de commencer à la plus basse marche, et de monter marche par marche. La personne qui serait recrutée, en l'occurrence, a un Bac+5 en communication. Cela a été fait dans d'autres domaines et il est agréable de dire que ces personnes ont réussi, elles ont relevé le challenge et ont été embauchées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet en référence au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une période allant du 01/10/2021 au 31/10/2021 sur la base de l'indice brut 525 indice majoré 450 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

98. Versement capital décès à Laurent LOSQ

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, expose à l'Assemblée que, selon les dispositions de l'article D.712-19 du code de la sécurité sociale, « les ayants droit de tout fonctionnaire décédé avant l'âge prévu par l'article L.161-17-2 et se trouvant au moment du décès soit en activité, soit détaché dans les conditions du premier alinéa de l'article D. 712-2, soit dans la situation de disponibilité mentionnée à l'article D.712-3, soit dans la position sous les drapeaux, ont droit au moment du décès et quelle que soit l'origine, le moment ou le lieu de celui-ci, au paiement d'un capital décès ».

Or, le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 a créé un régime provisoire spécifique concernant les règles de calcul du capital décès pour les fonctionnaires territoriaux décédés en 2021.

En application de ce texte, le montant du capital décès sera déterminé non plus en fonction d'un forfait mais sera égal à 100 % de la dernière rémunération brute annuelle pour les fonctionnaires territoriaux décédés avant l'âge de 62 ans et encore en activité.

Concernant le décès de Madame Martine LOSQ, agent de la Ville de Gray, il est demandé de bien vouloir approuver le versement d'un capital décès selon les modalités suivantes :

- Unique bénéficiaire : Monsieur Laurent LOSQ, conjoint de Madame Martine LOSQ ;
- Modalités de calcul du capital décès : Montant égal à 100% de la dernière rémunération brute annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le versement du capital décès de Madame Martine LOSQ à Monsieur Laurent LOSQ Laurent, seul ayant droit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 compte 648 — autres charges du personnel.

INGENIERIE - INVESTISSEMENT

99. Demande de subvention – Restauration de la Tour du musée

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe le Conseil Municipal qu'après diagnostic de la Tour du musée, il est nécessaire d'engager des travaux de restauration pour préserver et enrichir le patrimoine graylois.

Il est proposé d'engager des travaux pour un montant de 502 020 € HT et de solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté et ce, conformément au plan prévisionnel de financement suivant :

Montant de l'opération	502 020 € HT	
Co-financeurs	Montant HT	Taux
DRAC BFC	200 808 €	40%
REGION BFC	200 808 €	40%
Ville de Gray	100 404 €	20%

Annick NOLY demande si le toit sera concerné par la restauration.

Christophe LAURENÇOT répond que non, la toiture sera refaite une prochaine fois.

Marie-Françoise MIALLET demande si nous en savons plus sur le projet.

Christophe LAURENÇOT explique que nous pouvons nous réjouir avec le plan pluriannuel d'investissements, de véritables projets sont permis. Les questions plus précises comme la réfection du toit se poseront une fois que les choses seront entérinées.

Didier BERGELIN précise que le toit était dans le projet.

Christophe LAURENÇOT répond qu'il fait confiance aux spécialistes, il ne souhaite pas faire d'ingérence dans un bien privé, ici, c'est le bien de la Ville de Gray, il est donc nécessaire de prendre la meilleure décision.

Nicolas CAILLE demande s'il n'est pas possible d'obtenir des subventions autres que celles de la DRAC et de la Région ?

Christophe LAURENÇOT répond que le projet est financé à 80% par des subventions, qu'il n'est pas possible d'en obtenir plus.

Christophe DUREUX précise que le tour Saint-Pierre Fourier est aussi un point d'attraction qui doit être rénové.

Christophe LAURENÇOT répond que les deux projets sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de restauration de la tour du musée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté au taux maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que la municipalité s'engage à réaliser l'opération même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

100. Demande de subvention – Restauration de la Sacristie de la Basilique Notre-Dame

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux de restauration de la sacristie de la Basilique Notre-Dame.

Il est proposé d'engager des travaux pour un montant de 46 266.67 € HT et de solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Haute-Saône et ce, conformément au plan prévisionnel de financement suivant :

Montant de l'opération	46 266.67 € HT	
Co-financeurs	Montant HT	Taux
REGION BFC	9 253.33 €	20%
DRAC BFC	13 880.00 €	30%
CD 70	13 880.00 €	30%
Ville de Gray	9 253.34 €	20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de restauration de la sacristie de la Basilique Notre-Dame.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Haute-Saône au taux maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que la municipalité s'engage à réaliser l'opération même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

ENFANCE

101. Adoption d'une convention de partenariat entre la Ville de Gray et la Communauté de Communes Val de Gray pour le pilotage et la coordination de la convention territoriale globale

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à son terme le 31 décembre 2021. Elle est remplacée par une Convention Territoriale Globale (CTG) dont la contractualisation s'étend du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

Dans ce cadre, à la demande de la CAF de la Haute-Saône, la Communauté de Communes Val de Gray a accepté de signer une convention dans laquelle elle s'engage à piloter et coordonner ce nouveau contrat appelé « Convention Territoriale Globale ».

Cependant, pour mener à bien cette mission, compte tenu du principe de spécialité s'appliquant aux EPCI et en l'absence de personnel en charge de la gestion de l'enfance, la Communauté de Communes Val de Gray a sollicité, en accord avec la CAF, la Ville de Gray pour demander à cette dernière de bien vouloir réaliser pour son compte cette mission.

Dans ce cadre, et en application de la convention, le service enfance de la Ville de Gray assure pour le compte de la CCVG le pilotage et la coordination de la CTG. En contrepartie de cette mission, la convention signée entre les deux collectivités prévoit le versement intégral par la CCVG de l'aide perçue de la CAF au titre du pilotage et de la coordination de la CTG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Gray et la Communauté de Communes Val de Gray pour le pilotage et la coordination de la convention territoriale globale dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

102. Adoption de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association CAP GRAY

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020/06B/12 en date du 29 juin 2020, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association CAP GRAY a été renouvelée.

Cette convention règle notamment la répartition des missions entre la Ville de Gray et l'association CAP GRAY. A ce titre, cette dernière prend en charge l'organisation du temps périscolaire durant toute l'année sur le quartier des Capucins.

Or, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Gray et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Haute-Saône, la CAF reverse chaque année à la Ville de Gray, en plus des Prestations de Service Ordinaire (PSO) perçues aussi bien par la Ville que par Cap Gray, une somme bonus de 8 177,30 € pour prendre en compte les prestations réalisées sur le quartier des Capucins.

Il convient donc de modifier la convention sus-désignée afin d'allouer à l'association Cap Gray cette somme bonus perçue en raison de l'activité de cette dernière en plus de la subvention annuelle de fonctionnement déjà allouée dans le cadre de cette convention.

Madame Marie-Françoise MIALLET intéressée au dossier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association CAP GRAY dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

103. Subvention exceptionnelle au titre de l'accueil des enfants des personnels prioritaires à l'association CAP GRAY

Christophe LAURENÇOT, Maire, expose à l'Assemblée que lors du confinement de mars à mai 2020, les services de la Ville de Gray ont assuré le service minimum concernant l'accueil des enfants du personnel prioritaire afin de permettre au corps enseignant d'assurer pleinement l'enseignement à distance.

Afin que les enfants des quatre écoles puissent être accueillis dans de bonnes conditions, CAP GRAY a été sollicité pour garantir ce service minimum.

Il est proposé que les familles bénéficiaires du service minimum prioritaire assuré par CAP GRAY aient accès gratuitement à cet accueil et qu'il soit alloué à CAP GRAY une subvention de 1 985,50 € pour couvrir les frais de fonctionnement de la structure d'accueil.

Il convient donc de verser une subvention exceptionnelle à l'association CAP GRAY.

Madame Marie-Françoise MIALLET intéressée au dossier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 985.50 € à l'association CAP GRAY au titre de l'accueil des enfants des personnels prioritaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

104. Création d'un club ados

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, expose à l'Assemblée qu'il convient de créer un club ados afin de proposer des actions de loisirs à destination des plus de 10 ans.

Les objectifs pédagogiques de l'animateur viseront à impliquer les jeunes et à les rendre acteurs de leur projet. Ainsi, au cours des réunions de préparation, les adolescents seront amenés à travailler ensemble autour des thématiques suivantes :

- Budget et activités ;
- Alimentation et vie de groupe ;
- Esprit du séjour ;
- Règlement intérieur.

Une adhésion annuelle de 15.00 € sera demandée à chaque inscrit. Pour les bénéficiaires de CM1 et de CM2, la tarification périscolaire et extrascolaire sera appliquée.

Il convient dès lors de recruter un agent afin d'animer le club ados et de solliciter un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour mener à bien le recrutement.

Le règlement de fonctionnement du club ados sera rédigé en concertation avec les jeunes bénéficiaires de ce club afin de les impliquer au mieux dans son fonctionnement et le respect qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un club ados à destination des plus de 10 ans.
- **APPROUVE** la tarification proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent pour animer le club ados.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

105. Gray'ne d'éveil – Règlement de fonctionnement et projet d'établissement

Véronique THOMAS, *Adjointe déléguée à la petite enfance*, expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place un nouveau règlement de fonctionnement concernant l'accueil des familles et des enfants au sein du multi-accueil Gray'ne d'Eveil ainsi qu'un nouveau projet d'établissement.

Une structure d'accueil est une organisation collective qui nécessite, pour un fonctionnement harmonieux, l'établissement de règles prédéfinies.

Le règlement de fonctionnement comme son nom l'indique, est destiné à préciser les règles qui régissent le fonctionnement de la structure. Il comporte la présentation de la structure ainsi que celle de l'équipe, les conditions d'accueil et d'inscription, la partie contractuelle et les tarifs, la facturation, la vie quotidienne en crèche, l'acceptation du règlement par la famille et l'autorisation pour avoir accès aux ressources des familles. Ce règlement est en adéquation avec les conditions imposées par la prestation de service unique qui lie la Ville de Gray avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Saône, principal financeur.

Par ailleurs, chaque structure possède un projet d'établissement qui guide les professionnels dans leur travail au quotidien, et qui se trouve à la disposition des parents qui souhaitent le consulter. Il comprend les éléments suivants :

- Un projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ;
- Un projet social, précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu par le dernier alinéa de l'article L. 214-2 et de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Les prestations d'accueil proposées, en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil ;
- Le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- La définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement,
- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs.

Ce projet d'établissement est nécessaire pour l'obtention de l'avis ou de l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivré par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône et pour le conventionnement avec la CAF au titre de la Prestation de service unique (PSU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil Gray'ne d'éveil dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer les documents sus-désignés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

106. Gray'ne d'éveil – Instauration de la gratuité de l'accueil lors de la période d'adaptation et application des ressources plancher pour les familles d'accueil

Véronique THOMAS, *Adjointe déléguée à la petite enfance*, expose à l'Assemblée qu'il convient d'accorder plus de souplesse dans les tarifs appliqués aux familles utilisatrices du multi-accueil Gray'ne d'éveil.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impose les tarifs au gestionnaire dans le cadre de la prestation service unique en fonction des ressources des familles, il est cependant laissé à l'approbation du gestionnaire la gratuité ou non de la période d'adaptation.

La période d'adaptation appelée plus communément période de familiarisation permet à un enfant de passer avec douceur du cocon familial à la vie en collectivité. Cependant, chaque enfant et chaque famille sont différents et pour assurer le relais en douceur, il est important de retirer la pression financière sur les familles afin d'optimiser au mieux l'accueil.

La première heure était gratuite, cependant la familiarisation peut durer en moyenne une vingtaine d'heures. Cette gratuité qui est du ressort du gestionnaire peut permettre de diminuer le nombre d'heures facturées et augmenter le nombre d'heures réalisées et permettre ainsi d'avoir un taux de facturation correcte permettant de maintenir une meilleure participation de l'heure de la CAF.

En conséquence, il est proposé de rendre gratuit l'intégralité de la durée de la période d'adaptation.

De plus, il importe de mettre à jour les tarifs du multi-accueil car la circulaire 2019-005 CAF précise qu'il convient d'appliquer le plancher de ressources dans le cadre d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la gratuité à l'intégralité de la période d'adaptation.
- **APPROUVE** l'application des ressources plancher dans le cadre de l'accueil d'enfants placés en famille d'accueil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer les documents sus-désignés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

107. Récréa'Gray – Règlement de fonctionnement et projet pédagogique

Véronique THOMAS, *Adjoint déléguée à la petite enfance*, expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place un nouveau règlement de fonctionnement concernant l'accueil des familles et des enfants au sein de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi qu'un nouveau projet pédagogique.

Une structure d'accueil est une organisation collective qui nécessite, pour un fonctionnement harmonieux, l'établissement de règles prédéfinies.

Le règlement de fonctionnement comme son nom l'indique, est destiné à préciser les règles qui régissent le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il comporte la présentation de la structure ainsi que celle de l'équipe, les conditions d'accueil et d'inscription, la partie contractuelle et les tarifs, la facturation, l'acceptation du règlement par la famille et l'autorisation pour avoir accès aux ressources des familles. Ce règlement est en adéquation avec les conditions imposées par la prestation de service unique qui lie la Ville de Gray avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Saône, principal financeur.

Par ailleurs, chaque structure possède un projet pédagogique qui guide les professionnels dans leur travail au quotidien, et qui se trouve à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'année. Il est régi par le code de l'action sociale et des familles (articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à 30).

Ce projet est nécessaire pour l'obtention de l'avis ou de l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et pour le conventionnement avec la Caf au titre de la Prestation de service ordinaire (PSO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement et projet d'établissement de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire Récréa'Gray dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer les documents sus-désignés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

108. Récréa'Gray – Tarifs

Véronique THOMAS, Adjointe déléguée à la petite enfance, expose à l'Assemblée qu'il convient de faire une refonte complète des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire Récréa'Gray conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette refonte vise notamment à mettre en place des tarifs variant en fonction des revenus et de revaloriser les tarifs transport d'environ 2 % puisque ces derniers n'ont pas été modifiés depuis une dizaine d'années.

Il est proposé de fixer des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- En créant 5 catégories de quotient familial contre trois seulement auparavant.
- En mettant en place des tranches horaires communes pour le périscolaire, l'extrascolaire et le transport scolaire.
- En supprimant la dégressivité des tarifs pour les familles nombreuses, le critère du nombre d'enfants étant déjà pris en compte dans le calcul du coefficient CAF.
- En instaurant la gratuité des collations du matin et des goûters.
- En appliquant la circulaire 2019-005 CAF qui impose de prendre en compte le plancher de ressources dans le cadre d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE.

TARIFS PERISCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF HO- RAIRE*	PAUSE MERIDIENNE		
		TARIF RE- PAS**	ACCUEIL EDU- CATIF	TOTAL
0 à 500€	1,40 €	3,00 €	2,10 €	5,10 €
501 à 735€	1,44 €	3,50 €	2,16 €	5,66 €
736 à 940€	1,52 €	4,00 €	2,28 €	6,28 €
941 à 1200€	1,60 €	4,50 €	2,40 €	6,90 €
Plus de 1201€	1,64 €	4,75 €	2,46 €	7,21 €

*Les tarifs sont appliqués aux quarts d'heure.

**Le tarif repas comprend les frais de transport de l'école au lieu de restauration.

TARIFS EXTRASCOLAIRE ET MERCREDIS

QUOTIENT FAMILIAL CAF	1/2 JOURNEE SANS REPAS	JOURNEE SANS REPAS	REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
0 à 500€	4,05 €	8,10 €	3,00 €	11,10 €
501 à 735€	4,10 €	8,20 €	3,50 €	11,70 €
736 à 940€	4,15 €	8,30 €	4,00 €	12,30 €
941 à 1200€	4,20 €	8,40 €	4,50 €	12,90 €
Plus de 1201€	4,25 €	8,50 €	4,75 €	13,25 €

Tarification pour supplément d'animation : (cinéma, mini-camp, balade poney...)

CATEGORIE	TARIF DU SUPPLEMENT D'ANIMATION
Complément sortie A	7.00 €
Complément sortie B	10.00 €
Complément sortie C	15.00 €

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES GRAYLOIS

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF TRIMESTRIEL 1 OU 2 TRAJETS / JOUR	TARIF TRIMESTRIEL 3 OU 4 TRAJETS / JOUR
0 à 940€	22,00 €	40,00 €
Au-delà de 941€	23,00 €	41,00 €

Enfin, la gratuité des transports scolaires est appliquée aux familles encadrées par la CADA 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire Récréa'Gray tels qu'exposés dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

109. Demande de subvention – Accompagnement des enfants en situation de handicap

Marie-Françoise MIALLET, *Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires*, informe le Conseil Municipal que l'accompagnement des enfants en situation de handicap (ULLIS, MDPH...) requiert une attention et une bienveillance particulière rendu possible que par un recrutement supplémentaire au niveau des équipes.

Il est proposé de recruter un professionnel sous contrat aidé pour un montant de 18 765 € HT et de solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Saône et ce, conformément au plan prévisionnel de financement suivant :

Montant de l'opération	18 765 € HT	
Co-financeurs	Montant HT	Taux
CAF	3 460 €	18.43 %
Financement PEC	14 320 €	76.31 %
Ville de Gray	985 €	4,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que la municipalité s'engage à réaliser l'opération même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

110. Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune de Gray

Marie-Françoise MIALLET, *Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires*, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 23 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé une convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune de Gray.

Cette convention fixe les tarifs aux communes de résidence d'enfants scolarisés sur les écoles publiques comme suit : 181.00 € pour un élève scolarisé en école primaire et 404.00 € pour un enfant de maternelle, avec une revalorisation de 2 % par an.

Il est proposé d'appliquer un tarif identique pour les enfants scolarisés en école primaire et en école maternelle et de fixer à 510.00 € / enfant avec une revalorisation annuelle possible.

De plus, la convention ne prend pas en compte les cas des enfants scolarisés en classes ULIS sur la Commune de Gray.

Il convient donc de modifier la convention sus-désignée afin de réévaluer les tarifs de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Gray et intégrer le cas des enfants dépendants de classes ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune de Gray dont le projet est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANIMATION ET MANIFESTATIONS

111. Subvention aux associations culturelles pour l'année 2021

Monika VASSILEV, *Conseillère Municipale déléguée à l'animation et aux manifestations culturelles*, informe l'Assemblée que les associations culturelles grayloises ont sollicité la commune pour l'octroi de subvention pour l'année 2021 dont la répartition est la suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021		TOTAL
	Fonctionnement	Aide à projet(s)	
Amis de l'orgue	700,00 €	1 500,00 €	2 200,00 €
Contre zut	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Musical Story	200,00 €	600,00 €	800,00 €
TOTAL	900,00 €	12 100,00 €	13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition de la subvention de 13.000 € aux associations culturelles pour l'année 2021 comme indiqué dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif.

112. Saison Culturelle 2021-2022 – Tarifs

Monika VASSILEV, *Conseillère municipale déléguée à l'animation et aux manifestations extérieures*, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 organisée par la Ville de Gray, il convient d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS	CATEGORIE		
	A	B	C
Tarif Plein 1 ^{ère} série 2 ^{ème} série	25,00 €	15 € si un spectacle 25 € pour 2 spectacles 6,00 €	5,00 €
Tarif groupe 1 ^{ère} série 2 ^{ème} série	22,00 € /	14,00 € 4,00 €	/
Tarif réduit 1 ^{ère} série 2 ^{ème} série	15,00 € /	8 € si un spectacle 14 € pour 2 spectacles 2,00 €	2,00 €
Scolaires Gray et élèves de l'École Départementale de Musique de Haute-Saône pôle graylois	/	3,20 €	/
Scolaires extérieurs	/	3,50 €	/
Gratuit moins de 12 ans	OUI	OUI	NON

Le tarif groupe concerne les comités d'entreprises, Amicale du Personnel Val de Gray et associations regroupant au minimum 10 personnes, MGEN par adhérent sur présentation de la carte (partenariat).

Le tarif réduit concerne les jeunes âgés de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, handicapés et bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes.

Les 1^{ère} et 2^{ème} séries sont pratiquées uniquement pour le théâtre.

La catégorie A concerne une tête d'affiche.

La catégorie B concerne les spectacles suivants :

- Le cabaret aquatique organisé le 15/10/2021 ;
- L'Avare organisé le 11/03/04/2022.

La catégorie C concerne le Festival Festi'Folies organisé du 18 au 20/02/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 de la ville de Gray tels qu'exposés dans la présente délibération.
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes à la régie animation, musée et bibliothèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SPORT

113. Adhésion de la Ville de Gray à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)

Jérôme COLLINET, *Adjoint délégué au monde associatif, à la jeunesse et aux sports*, informe l'Assemblée que, dans le cadre du développement du sport sur la commune, il convient d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES).

Les objectifs principaux de l'ANDES sont les suivants :

1/ Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.

2/ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants soit pour la Ville de Gray de 232.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gray à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) pour une cotisation annuelle de 232.00 €.
- **DESIGNE** un représentant de la Ville de Gray auprès de l'ANDES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux du bas de la ville :

Christophe DUREUX indique que nous prenons du retard et l'opération de revitalisation du territoire également. En effet, elle devait être signée il y a un an et demi et pourtant, nous n'en avons pas de nouvelles.

Christophe LAURENÇOT répond que deux chantiers structurants sont prévus pour le bas de la ville. Il y a d'abord l'école de musique, pour lequel il parie son inauguration en 2023. Même si l'entreprise CHARPENTE LALLEMAND n'honore pas son contrat, il y a des candidats pour la relance de consultation. Il y a également la réhabilitation de l'Îlot Tour de Grosse, les études se terminent à la fin de l'année. De plus, l'année 2022 sera celle de l'organisation d'un concours d'architecte, toutes les concertations pourront alors se concrétiser par des maquettes ou autres. Ensuite, les travaux pourront commencer au début de l'année 2023. Il rappelle également que Gray est une « petite ville de demain », des projets structurants sont prévus. Monika VASSILEV travaille sur le projet de territoire, les besoins ont été recensés et ils vont passer à la phase opérationnelle. Tout est mis en œuvre pour la revitalisation du territoire, l'opération de revitalisation du territoire sera donc signée, tout est en lien.

Christophe LAURENÇOT ajoute que nous allons nous y tenir car c'est la volonté des élus. De plus, la réalisation des pôles communs permet cela.

COVID-19 :

Marie BRETON indique au Conseil Municipal qu'au sujet de la Covid-19, le taux d'incidence moyen en France est au-dessus de 50, alors qu'en Haute-Saône il est à 36. Cela signifie qu'en octobre, les enfants Graylois pourront ne plus porter le masque à l'école.

La séance est levée à 20H20.



La secrétaire de séance

Annick NOLY

